

## CONSEIL METROPOLITAIN

Lundi 4 avril 2022

### Point n° 1 : **Fonds de concours : Modification du règlement d'attribution et de gestion des Fonds de Concours 2021-2026 - Attribution d'une première tranche 2022 - Affectation de l'Autorisation de Programme - Exercice 2022.**

Afin de poursuivre son ambition de solidarité envers ses communes membres initiée en 2016, un nouveau Pacte Financier et Fiscal de Solidarité a été adopté le 13 décembre 2021 pour la période 2021-2026. Ce dernier prévoit la poursuite du dispositif d'attribution de fonds de concours par l'Eurométropole à ses communes membres, afin de leur permettre la réalisation de projets d'investissement relevant de leurs compétences qu'elles souhaitent engager au bénéfice de leur territoire et de leurs habitants. Dans ce cadre, l'Eurométropole de Metz a décidé de porter de 100 000 € à 120 000 € la dotation par commune sur la période 2021-2026.

Ainsi, il convient de modifier en conséquence le projet de règlement d'attribution et de gestion des fonds de concours joint en annexe. Pour le reste, l'ensemble des dispositions du précédent règlement adopté en septembre 2021 est reconduit. Il définit la nature des opérations éligibles ainsi que les modalités d'attribution, de versement et de caducité des aides.

Lors du Budget Primitif 2022, l'Autorisation de Programme (AP) 2021 a été abondée de 732 365 €, montant correspondant au reliquat des autorisations de programme antérieures non affectées.

Depuis la dernière commission d'attribution des fonds de concours, l'Eurométropole de Metz a reçu 18 dossiers, dont un dossier 2021 en révision.

La Commission d'attribution, réunie le 15 février 2022, a procédé à l'examen de ces nouveaux dossiers et propose l'attribution de fonds de concours pour un montant de 204 352 €, conformément au tableau joint en annexe.

Le Conseil est donc invité à fixer les montants des attributions de compensation, conformément aux annexes jointes.

*Commissions consultées : Commission Ressources et stratégie, Bureau.*

Il est donc proposé au Conseil métropolitain l'adoption des motions suivantes :

### **MOTION Temp.1**

—

**Objet : Modification du règlement d'attribution et de gestion des Fonds de concours 2021-2026.**

Le Conseil,  
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 27 mars 2017 portant mise en place des fonds de concours,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 13 décembre 2021 portant adoption du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité pour la période 2021 - 2026,

VU le procès-verbal de la commission d'attribution du 15 février 2022,

CONSIDERANT la volonté de Metz Métropole de permettre aux communes la réalisation de projets d'investissements, relevant de leurs compétences, qui répondent aux intérêts du territoire et de leurs habitants,

APPROUVE le règlement d'attribution des fonds de concours 2021-2026, ainsi que le projet de convention type, joints en annexe.

## **MOTION Temp.2**

—

**Objet : Fonds de Concours - Attribution d'une première tranche 2022 - Affectation de l'Autorisation de Programme.**

Le Conseil,

Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 27 mars 2017 portant mise en place des fonds de concours,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 13 décembre 2021 portant adoption du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité pour la période 2021 - 2026,

VU le Budget Primitif 2022 approuvé par le Conseil Métropolitain du 28 février 2022,

VU le compte rendu de la Commission d'Attribution du 15 février 2022,

VU l'avis de la Commission Ressources et Stratégie en date du 25 mars 2022,

VU l'avis du Bureau métropolitain du 28 mars 2022,

CONSIDERANT les projets d'investissement des communes éligibles aux fonds de concours conformément au règlement d'attribution des fonds de concours de Metz Métropole,

CONSIDERANT l'abondement au BP 2022 à hauteur de 732 365 € de l'AP à partir du reliquat de la dotation 2017-2021,

DECIDE d'attribuer, pour l'année 2022, un fonds de concours aux communes, selon le tableau présenté en annexe, en vue de participer au financement de leurs projets d'investissement,

DECIDE d'affecter un montant de 204 352 € sur l'Autorisation de Programme 2021,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'attribution de fonds de concours avec chaque commune bénéficiaire.